GT7 conseillers principaux d'éducation

Fiche 1	**Les missions**

Les missions générales des CPE sont définies à l'article 4 du décret du 12 août 1970 (modifiées en 1989) : « Sous l'autorité du chef d'établissement et éventuellement de son adjoint, les conseillers principaux d'éducation exercent leurs responsabilités éducatives dans l'organisation et l'animation de la vie scolaire, organisent le service et contrôlent les activités des personnels chargés des tâches de surveillance. Ils sont associés aux personnels enseignants pour assurer le suivi individuel des élèves et procéder à leur évaluation. En collaboration avec les personnels enseignants et d'orientation, ils contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation ».

La circulaire n°82-482 du 28 octobre 1982 fixe le rôle et les conditions d'exercice de la fonction des conseillers d'éducation et des conseillers principaux d'éducation.

Il est proposé d'actualiser cette circulaire suite à la publication du référentiel de compétences du 1er juillet 2013 tout en tenant compte de l'évolution du fonctionnement des établissements scolaires.

Les obligations de service des CPE (temps et cycles de travail) et les règles relatives au régime d'astreintes restent inchangées.

Proposition de rédaction :

1. La politique éducative de l'établissement

a) Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement :

Les CPE participent à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement. Ils assurent la mise en œuvre et le suivi du volet éducatif du projet d'établissement. Quand l'établissement dispose d'un internat, le CPE veille à ce que le projet éducatif contribue à la réussite des élèves qui le fréquentent. Tous les CPE de l'établissement participent au fonctionnement de l'internat.

A travers leur participation au conseil pédagogique et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), les CPE prennent part à l'élaboration du diagnostic de la vie éducative de l'établissement et à l'animation des actions que ces instances proposent.

Enfin, ils conseillent le chef d'établissement pour organiser les partenariats avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations complémentaires de l'école, les acteurs socio-économiques, notamment dans le cadre du projet d'établissement et des actions découlant du diagnostic de sécurité.

Les CPE assistent aux instances de l'établissement.

Ils assistent au conseil d'administration et peuvent être membres de la commission permanente en qualité de personnel d'éducation s'ils sont élus.

b) Contribuer aux actions liées à la citoyenneté :

Les CPE favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives. Ils forment les délégués de classe, afin que ces derniers soient en mesure d'assurer leurs fonctions au sein des différentes instances (conseil de classe, conseil de discipline, commission permanente, conseil de la vie collégienne, conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL), conseil d'administration, groupes de travail divers). Ils veillent à permettre une socialisation au sein de l'établissement par des moments de vie communautaire (animations socioculturelles). Ils peuvent participer à l'animation des heures de vie de classe. Ils accompagnent les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté, notamment en les informant de leurs droits et responsabilités et de la capacité à les exercer dans les espaces de vie scolaire (foyer socio-éducatif, maison des lycéens, restauration…).

Ils veillent au respect des principes de neutralité et de la laïcité au sein des établissements. Ils contribuent à la diffusion et à l'explicitation des principes énoncés dans la charte de la laïcité à l'école.

2. Le suivi des élèves

a) Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves :

Les CPE participent aux conseils de classe, aux conseils pédagogiques et aux conseils de discipline.

De par leurs missions spécifiques, les CPE apportent une contribution à la connaissance de l'élève et la font partager. Ils accompagnent notamment les professeurs dans l'évaluation de l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et veillent à établir une transition efficace au sein et entre les cycles (passage entre l'école et le collège et entre le collège et le lycée).

Les CPE apportent, avec les enseignants, un appui aux conseillers d'orientation psychologues en participant aux actions d'information et d'orientation des élèves. Au lycée, ils participent aux actions visant à préparer au mieux la poursuite d'études et l'insertion sociale et professionnelle des élèves.

Avec l'équipe pédagogique, ils contribuent à l'évaluation régulière de l'élève et renseignent les différents supports destinés à cet effet (bulletins trimestriels, livrets scolaires…).

Dans le cadre de la vie éducative, les CPE travaillent avec les personnels sociaux et de santé et les conseillers d'orientation psychologues pour lutter contre les risques psychosociaux (conduites à risques, signes d'addiction, troubles anxieux, situation de stress).

Ils veillent à l'assiduité de chaque élève. Ils sont en mesure de conduire une écoute active afin de mieux connaître les difficultés de toutes natures que peuvent connaître les élèves. Ils participent à la commission éducative instituée par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation.

Enfin, de par leur participation aux diverses instances pédagogiques de l'établissement, les CPE sont particulièrement attentifs à la lutte contre le décrochage scolaire. A ce titre, ils peuvent assumer la responsabilité de référent décrochage scolaire dont la mission est de contribuer à la sécurisation des parcours de formation en permettant aux jeunes, tout au long de leur cursus, de réintégrer la formation initiale.

b) Assurer des relations de confiance avec les familles des élèves :

Les CPE entretiennent un dialogue constructif avec les familles des élèves et maintiennent la relation entre les familles et l'établissement scolaire.

En lien avec les personnels enseignants et d'orientation, ils aident les familles à l'élaboration et la conduite du projet personnel de leur enfant.

En direction des familles les plus éloignées de l'école, ils contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes.

3. L'organisation de la vie scolaire

a) Organiser l'espace scolaire et la gestion du temps au sein de l'externat, de la demi-pension et de l'internat :

Les CPE assurent une gestion efficace et harmonieuse de l'espace de vie scolaire en organisant les conditions d'accueil des élèves (notamment après une absence prolongée ou une absence pour raison médicale), leurs mouvements d'entrées et de sorties, ainsi que leurs déplacements, leur circulation au sein de l'établissement y compris dans les aires de loisirs ou les salles de travail. Ils veillent au respect des rythmes de travail des élèves.

Ils travaillent avec le(s) professeur(s) documentaliste(s) pour mettre à la disposition des élèves les espaces et les ressources nécessaires aux études.

Les CPE travaillent en collaboration avec l'adjoint gestionnaire de l'établissement à l'organisation des lieux de restauration, d'hébergement pour les internats, de travail et de zone récréative en vue du bien être et de la qualité de vie des élèves.

b) Assurer la sécurité et la qualité du climat scolaire :

Les CPE supervisent l'équipe de surveillance et organisent son activité en vue de la sécurité des élèves et du suivi de l'absentéisme. Ils contribuent à l'élaboration du diagnostic de sécurité ; ils participent à la lutte contre toutes formes de discrimination, d'incivilité, de violence et de harcèlement. Ils participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement. Ils conseillent le chef d'établissement dans l'appréciation des sanctions disciplinaires.

Les CPE ont également un rôle de prévention des conflits. Ils agissent en tant que médiateur privilégiant le dialogue dans une perspective éducative afin d'assurer la sécurité. Ils promeuvent la médiation par les pairs et une approche réparatrice des sanctions. Ils contribuent à la qualité du climat scolaire qui garantit des conditions optimales de sérénité d'études et de travail.

c) Maîtriser les circuits de l'information de la vie scolaire :

Les CPE coordonnent l'ensemble des informations en provenance de la communauté éducative de manière à améliorer le suivi des élèves (exclusion, absentéisme, problèmes familiaux, situation de précarité, isolement, déscolarisation). Ils doivent à ce titre maîtriser efficacement les circuits d'information et faire usage des outils et ressources numériques à leur disposition.

d) L'animation de l'équipe vie scolaire :

Pour exercer leurs missions et mettre en œuvre la politique éducative de l'établissement, les CPE s'appuient sur une équipe dont les membres peuvent relever de catégories diverses (assistants d'éducation, assistants de prévention et de sécurité, auxiliaires de vie scolaire, personnels bénéficiant de contrat unique d'insertion…). Dans le cadre du volet du projet d'établissement relatif à la vie scolaire qu'ils élaborent avec l'ensemble des membres de l'équipe vie scolaire, et en collaboration avec les autres personnels de l'établissement, les CPE précisent les missions et les emplois du temps de chacun dans un souci de continuité, de cohérence et d'efficacité du service à rendre mais aussi dans le respect des personnes et des statuts. Ils repèrent les besoins de formation de ces personnels et proposent des actions de formation au chef d'établissement. Ils participent à leur évaluation.